

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, GERARD Marion, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : BARBE Éric, GAUDRILLET-LELU Dominique

Le Conseil a choisi M. Lavarde comme secrétaire de la séance.

## **Adoption d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)**

Monsieur DESVAGES expose que les établissements recevant du public sont dans l'obligation de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité en vigueur et que les gestionnaires de ces établissements sont officiellement tenus à s'y engager dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire et à des délais précis de mise en œuvre des travaux permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements concernés en toute sécurité juridique.

Le diagnostic de l'accessibilité des établissements de la commune fait apparaître que des travaux de mise en conformité doivent être entrepris. La commune propose d'étaler son Ad'AP sur 3 ans pour prendre en compte dans les meilleures conditions les locaux communaux concernés. Le phasage de l'opération projetée est le suivant :

- Mairie : 2017
- Ecole : 2017
- Camping municipal : 2017 – 2018
- Salle polyvalente La Ruche : 2018
- Eglise : 2019

L'enveloppe globale des travaux est estimée à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les établissements de la commune recevant du public. Il autorise le maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

## **SDEC ENERGIE : révision des statuts**

Le maire expose que le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a conduit le SDEC ENERGIE à devoir adapter ses statuts du fait de la création de la communauté urbaine de Caen la Mer au 1er janvier 2017 qui modifie les modalités de représentativité au comité syndical ; de la nouvelle organisation territoriale de notre département (deux fois moins de communautés de communes) ; de la création de 16 communes nouvelles qui se substituent à 100 communes historiques (et d'autres à venir au 1er janvier 2017) ; ainsi que de la loi de transition énergétique pour une croissance verte dont les décrets parus et à venir confortent l'action du syndicat.

Les objectifs de ces modifications statutaires vont permettre à Caen la Mer d'être représentée au Comité syndical comme le prévoit la loi et ce dès le 1er janvier 2017 ; de

préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires – communes rurales/commune urbaines ; de conforter l'action du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de ses membres, en matière de transition énergétique et de compétences à la carte.

La révision statutaire vise à renforcer l'exercice de ces compétences et notamment à autoriser le syndicat à participer à l'élaboration et à la révision de documents prévisionnels relatifs à la transition énergétique ; à contribuer à la mise en œuvre de services de flexibilité locale et smart grids ; à participer à la création et à l'exploitation de réseaux de froid ; à soutenir le développement des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules à hydrogène et à attribuer des aides à l'acquisition de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables ; à élargir son rôle dans la mise en œuvre des dispositifs communicants sur le réseau d'éclairage public.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'adopter les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

### **SDEC ENERGIE : retrait de la communauté de communes CABALOR**

Le maire indique que la Communauté de communes CABALOR a transféré au SDEC ÉNERGIE sa compétence éclairage public sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire ainsi que la maintenance de l'éclairage public de ses communes membres.

Dans le cadre du nouveau Schéma Directeur de Coopération Intercommunale du département, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence.

La Communauté de communes de CABALOR qui n'adhère au SDEC ÉNERGIE que pour cette compétence, a donc sollicité son retrait du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 31 mars 2016.

Le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE par délibération du 2 juin 2016, a approuvé ce retrait à l'unanimité, considérant qu'il est de l'intérêt général de favoriser la mise en place de cette nouvelle collectivité.

Le retrait devra être rendu effectif au 31 décembre 2016 sachant que les 9 communes membres de CABALOR pourront transférer directement cette compétence au SDEC ÉNERGIE si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la communauté de communes CABALOR du SDEC ENERGIE.

### **Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015**

Monsieur PICCAND rappelle en préambule qu'un rapport prévu par la loi, est présenté chaque année au conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT) et qu'il fait l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Pour la commune de Graye, les services d'assainissement collectif et non

collectif sont les seuls concernés dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal.

Monsieur PICCAND expose que le service d'assainissement collectif de la commune, géré en affermage par la société SAUR dans le cadre d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2009, est constitué d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 1900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997, de 7,82 km de canalisations de collecte en réseau séparatif, et de trois stations de relèvement. La totalité du réseau desservant la rue grande a été refaite à neuf fin 2014.

Fin 2015, il y avait 300 abonnés, soit 19 de plus que l'année précédente, pour 685 habitants desservis (auxquels il faut ajouter les usagers des campings). Les volumes facturés se sont élevés à 33 706 m<sup>3</sup> en 2015, en hausse de 5,9 % par rapport à l'année précédente. La production de boues issues de la station a été de 12,9 tonnes de matière sèche et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. La station fonctionne bien et ses performances permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires actuelles (élimination des matières organiques, des matières en suspension et de l'azote).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix hors taxes de l'assainissement se compose d'une part servant à rémunérer l'exploitant (38,15 € de part fixe et 0,9522 €/m<sup>3</sup>) et d'une part revenant à la collectivité (12,2 € de part fixe et 0,686 €/m<sup>3</sup>, montants identiques depuis de nombreuses années alors que des investissements lourds ont été réalisés).

En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 0,3 €/m<sup>3</sup>, versée à l'agence de l'eau, s'ajoute au prix facturé. En contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements, ce qui a été le cas pour la remise à neuf du réseau de la rue Grande. Par ailleurs, il faut ajouter la TVA dont le taux est passé à 10% en 2014.

En incluant l'ensemble des taxes, le prix total facturé à l'utilisateur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 2,59 €/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix est en baisse de 0,4 % par rapport à l'an passé et il reste inférieur de plus de 7 % à celui qui était en vigueur en 2008.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 72 habitants sont concernés. 19 installations ont été contrôlées. Le tarif du contrôle des installations existantes est de 150 €.

Après cette présentation, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

### **RPI Banville – Graye – Sainte Croix : convention de remboursement des frais de fonctionnement de l'école**

Monsieur THIBERGE expose que par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016, les statuts du Syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires regroupées de Banville – Graye sur Mer et Sainte Croix sur Mer ont été modifiés. Les compétences du syndicat ont été élargies pour intégrer les dépenses afférentes au fonctionnement des écoles.

De ce fait, il est nécessaire au vu de l'utilisation de différents locaux communaux par l'école de Graye-sur-Mer de procéder à la répartition des dépenses entre le syndicat et la commune sachant que jusqu'à cette modification statutaire ces dépenses étaient prises en charge par la commune.

Il est précisé que la refacturation au syndicat concerne le remboursement des charges de personnel affecté à l'entretien et au nettoyage des salles et les dépenses liées à l'utilisation des locaux dont le coût est calculé à partir de l'occupation effective des bâtiments au titre des activités scolaires et périscolaires. Voici la déclinaison de ce calcul destinée à figurer

dans une convention conclue entre le RPI et la commune :

- Locaux purement scolaires : 100%
- Bâtiment mairie – école : 52%
- Salle des Tamaris : 88%
- Salle de La Ruche : 45%

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette répartition des charges établie entre le syndicat et la commune et autorise le maire à signer tous documents afférents.

## **Finances**

### **Décision modificative n°1 au budget du camping**

Monsieur LAVARDE indique que 3 mobil-homes supplémentaires vont être acquis au camping municipal afin de répondre à une demande continue qui ne peut être satisfaite avec le parc actuel. D'autre part, un aménagement doit être réalisé afin d'isoler le dépôt de déchets ménagers à l'extérieur du camping. Enfin, des toilettes publiques qui serviront aux usagers de la plage, seront mises en place à l'occasion de ces travaux d'aménagement.

L'ensemble de ces investissements nécessite d'augmenter de 50 000 € le chapitre des immobilisations corporelles de la section d'investissement du budget du camping. En contrepartie les recettes de fonctionnement sont abondées d'un montant de 20 000 €, grâce à des recettes supérieures à la prévision initiale liées à une bonne fréquentation estivale, complétées par une diminution des charges exceptionnelles.

L'équilibre de la décision modificative n°1 au budget du camping se réalise ainsi :

#### Section de fonctionnement

Chapitre, désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
O11 – Charges à caractère général		2 000,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	32 000,00 €			
O23 – Virement à la section de fonctionnement		50 000,00 €		
70 – Produits des services				20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

#### Section d'investissement

Chapitre, désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21 – Immobilisations corporelles		50 000,00 €		
O21 – Virement de la section de fonctionnement				50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>

### **Souscription d'emprunt**

Monsieur LAVARDE rappelle qu'il était prévu au budget primitif de la commune la souscription d'un emprunt d'un montant minimum de 65 000 € destiné à contribuer partiellement au programme de travaux d'aménagement du centre bourg. Compte tenu à la fois de la baisse des taux d'intérêts et du transfert à l'échelon intercommunal en 2017 d'une partie de la dette en cours (emprunts liés à l'école), il est raisonnable d'envisager d'emprunter un montant plus élevé sans que cela augmente la charge annuelle de la dette pour la commune.

Il est ainsi proposé d'emprunter auprès de la caisse d'épargne un montant de 200 000 € sur une durée de 12 ans au taux fixe de 1,12% à périodicité annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à l'emprunt aux conditions ci-dessus définies.

### **Fixation de tarifs**

- **Tarifs 2017 du camping municipal**

Il est proposé de légers ajustements sur une partie des tarifs qui étaient en vigueur en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du camping selon le tableau ci-dessous :

<i>Tarif camping journalier</i>	<i>Basse Saison</i>	<i>Haute Saison (du 1 juillet au 26 août 2017)</i>	
Emplacement	5,20 €	5,40 €	
Électricité (maxi 10A)	4,00 €	4,00 €	
Campeur	4,30 €	4,40 €	
Enfant (De 1 à 7 ans)	2,10 €	2,20 €	
Animal	2,10 €	2,40 €	
Visiteur et Douche passage	3,00 €	3,00 €	
Deuxième véhicule ou bateau	2,80 €	2,90 €	
Forfait camping-car 1 nuit (2 personnes, sans électricité)	10,50 €	11,50 €	
Garage mort	3,50 €	4,30 € sans électricité	5,35 € avec électricité
Taxe de séjour (à partir de 18 ans)	0,20 €		
Caution badge d'entrée	30,00 €		
<b><i>Forfaits séjours continus (taxe de séjour en plus)</i></b>			
Forfait séjour 7 nuits 1 personne, 1 emplacement + électricité	90,10 €		
Personne supplémentaire	28,20 €		
De 1 à 7 ans	14,20 €		
<b><i>Mobil-home 2 chambres (taxe de séjour en plus)</i></b>			
Haute saison	415,00 €		
Basse saison	315,00 €		
Week-end (2 nuits)	140,00 €		
Nuit supplémentaire	50,00 €		
Nuit unique	80,00 €		

- **Tarif de location de salle**

Afin de rendre service à des habitants de la commune, il est proposé de louer pour des réunions à effectif réduit la salle communale des Tamaris hors des périodes de besoins scolaires. Le tarif de location destiné à couvrir les frais de ménage, de chauffage et d'entretien est fixé à : 40 € par jour et 100 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la location de la salle des Tamaris aux conditions indiquées.

- **Tarif de cession de caveaux**

Considérant l'augmentation du coût supporté par la commune pour faire réaliser des caveaux dans le cimetière qui sont ensuite cédés aux familles, il est proposé de fixer à mille cinq cents euros (1 500 €) le tarif de cession d'un caveau trois places à compter du 1er janvier 2017. À ce prix s'ajoute le montant fixé pour une concession de cinquante ans en vigueur au jour de la réalisation de la cession (tous les frais fiscaux qui pourraient être dus sont à la charge des bénéficiaires des concessions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 1 500 € le tarif de cession des caveaux à compter du 1er janvier 2017.

## **Questions diverses**

### **Animations pour les jeunes**

Aurélien LEBERTRE informe le conseil que deux activités sont programmées pour 2016-2017 : une sortie Bowling à Bayeux le 25 novembre prochain et une sortie patinoire à Caen le 7 avril 2017. Il expose qu'après avoir discuté avec certains jeunes, ceux-ci souhaiteraient pouvoir disposer d'un endroit et d'un équipement pour pratiquer différents sports. De ce fait, une réunion sera organisée en mairie avec les jeunes de la commune le 5 novembre prochain à 14h pour débattre des projets qui pourraient les mobiliser et les intéresser.

### **Urbanisme**

Pascal THIBERGE évoque les points abordés au Scot Bessin dans le cadre de l'élaboration du nouveau document d'objectifs. Il précise qu'une demande concernant l'extension des limites d'urbanisation de la commune de Graye a été prise en compte dans les propositions et sera soumise prochainement à l'avis des services de l'état.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée à 21h25.